

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 12

Date de convocation :

17 février 2025

République Française

Commune de Montferrand

Procès verbal de réunion

Séance du 20 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le vingt du mois de février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, BILLIATO Lucie, FONQUERGNE Virginie, RICARD Rachel, Mrs ALBOUY Julien, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, QUINTA Régis, RIVIERE Philippe, ROGER Robert.

Excusé : PUGINIER Régis

Secrétaire de séance : MARSAC Alain

Point 1 : Droit de Prémption Urbain :

La commune instaure un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal zone UA, UB, UE, UP, 1AU, 1AUC, 1AUE, 2 AU et 2 AUI lui permettant de mener à bien sa politique foncière. Adopté à l'unanimité.

Point 2 : Aménagement sécuritaires aux abords de l'école :

Mr le Maire propose d'attribuer les travaux d'aménagement sécuritaire aux abords de l'école – RD218 à l'entreprise CAZALS, pour un montant de : 46 337,60 € HT
Les travaux seront réalisés pendant les vacances d'Avril 2025.
Adopté à l'unanimité.

Point 3 : Désignation d'un nouveau suppléant pour la Commission d'appel d'offres (CAO) à la Communauté de Communes Castelnaudary de Lauragais Audois :

La CAO de la communauté de commune est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative.

Suite à la démission de Monsieur BONDOUI, une désignation d'un nouveau suppléant doit être délibérée. Monsieur PRADEL Christophe membre titulaire et Monsieur RIVIERE Philippe membre suppléant représentant la commune à la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement de commandes.
Adopté à l'unanimité.

Point 4 : Défense incendie Les Metches et Saint Laurent :

Défense incendie Saint Laurent : dans le cadre du permis de construire de M. Bonnet déposé en mairie, une bâche incendie est obligatoire (240m3). De son côté la commune souhaite progressivement mettre la défense incendie dans les hameaux (pour Saint Laurent bâche de 120m3). De plus M. Bonnet souhaite acquérir le chemin d'accès à son habitation.

De ce fait la proposition suivante a été faite :

- Acquisition par M. Bonnet du chemin d'accès en laissant une servitude pour les engins des défenses incendies, acquisition par la commune de la pointe de la parcelle ZH6 (environ 500m2) pour l'installation de la bâche.
- La prise en charge par M. bonnet :
 - Du terrassement pour la mise en place de la bâche
 - De la moitié du cout des accessoires (col de cygne, bâche géotextile sur sol...)

- La différence du cout d'une bâche de 240m3 (5235€) et une bâche de 120m3 (3000€) environ.
- La clôture sera réalisée par les services techniques municipaux.

Cette défense incendie desservant l'ensemble du hameau soit 13 immeubles dont 4 sur la commune d'Avignonet Lauragais, cette collectivité participera pour les 4/13 du cout de l'installation.

Défense incendie Les Metches: Acquisition par la commune de la pointe de la parcelle ZE49 pour installation d'une bâche de défense incendie et la mise en place de point d'apport volontaire.

En cas de sinistre afin d'éviter de bloquer le chemin d'accès au Metches une sortie sur les deux axes serait nécessaire (sur le chemin des Metches et sur la RD 218 Route de Cattar). Les services routes du département seront consultés en ce sens.

Ce point fera l'objet de décision définitive après le passage du géomètre et la connaissance des surfaces réelles.

N'a pas donné lieu à délibération.

Point 5 : Prévoyance santé : le conseil municipal est informé de l'obligation de participation à compter du 1^{er} janvier 2025, à la prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour les agents disposant d'un contrat labellisé.

N'a pas donné lieu à délibération.

Point 6 : Schéma d'eau potable :

Pour obtenir des subventions la communauté de commune, doit disposer d'un schéma de l'eau potable, la commune va déposer une demande en ce sens en y adjoignant le schéma de défense incendie.

Sur ce dernier, des renseignements seront pris quant au cout.

N'a pas donné lieu à délibération.

Point 7 : Questions diverses

- Monsieur le maire informe le conseil municipal du dépôt du PLU en date du 5.02.2025 à la DDTM.
- La vente de la parcelle E103 est relancée.
- Donation de la maison de Madame PALOSSE à la commune, un rendez-vous avec la notaire est prévu le 7.03.2025. Un montant d'environ 60 000 € pour restitution d'aide va être demandé par le Conseil départemental à la commune. Par la suite SUEZ va placer le compteur à l'extérieur.
- Logement presbytère (ouverture salon/cuisine), électricité refaite aux normes. Par la suite l'isolation extérieure sera envisagée ainsi que du lino (pour remplacer le carrelage). L'appartement pourra être à la location à partir du 1.04.2025.
- Portillon cimetière il serait souhaitable de remettre une porte rapidement.
- Chiens errants dans le village : plusieurs plaintes nous sont parvenues, le propriétaire sera contacté.
- Point sur cout des colis personnes âgées et cout de la journée citoyenne.
- Abattage des platanes (9 platanes à l'écluse, 40 platanes rive gauche direction Avignonet et 40 direction le Ségala.
- Pont de l'écluse interdit 3,5T.
- Éclairage public : réparations ponctuelles par CEGELEC, projet de contrat d'entretien. Demande de devis pour changement de lampes Sodium en lampes LED.
- Travaux fibre optique : dégâts sur voieries mal réparé. Nouvelle intervention.
- Dossier de demande de carte d'identité : service suspendu.
- Demande du comité des fêtes : projecteur solaire à l'arrière de la salle des fêtes.

- Demande d'un parent sur avancement de l'adhésion au service enfance et jeunesse de la CCCLA.
- Bilan financier 2024 : diminution de l'excédent sur l'exercice.
- Prochain conseil municipal le 17.03.2025 à 20h.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Ch. PRADEL



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ch. Pradel", written over a horizontal line.

